

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2015-36 du 26 février 2015 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1530182S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu, en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération n° 2000-03 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2000 portant délégation de pouvoir au président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2006-10 du président de l'Établissement français du sang en date du 27 décembre 2006 nommant M. Michel Stient secrétaire général de l'Établissement français du sang Pyrénées-Méditerranée;

Vu la décision n° N 2011-20 du président de l'Établissement français du sang en date du 22 décembre 2011 nommant M. Francis Roubinet directeur de l'Établissement français du sang Pyrénées-Méditerranée,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Francis Roubinet, directeur de l'Établissement français du sang Pyrénées-Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes liés à la passation, la conclusion et l'exécution des marchés subséquents, y compris le choix du titulaire et la signature du marché concerné, dans le strict respect des stipulations des accords-cadres suivants:

- lot n° 1 : tests d'identification de matières premières et tests de quantification de réactifs résiduels de production (hors OGM) – accord-cadre n° 00A14169_01 notifié à la société SGS Life Science Service le 13 octobre 2014;
- lot n° 2 : tests de quantification de réactifs résiduels de production sur produit OGM – accord-cadre n° 00A14169_02 notifié à la société Quality Assistance SA le 13 octobre 2014;
- lot n° 3 : tests spécifiques de vectorologie – accord-cadre n° 00A14169_03 notifié à la société Texcell le 13 octobre 2014 et à la société SGS Vitrology le 23 octobre 2014;
- lot n° 4 : tests spécifiques de thérapie cellulaire, y compris caractérisation de banques cellulaires de production ou de contrôle qualité (Sf9, cellules de CQ, Hela32, etc.) – accord-cadre n° 00A14169_04 notifié à la société Texcell le 13 octobre 2014;
- lot n° 7 : tests de sécurité virale et microbiologique – accord-cadre n° 00A14169_07 notifié à la société Texcell le 13 octobre 2014 et à la société SGS Vitrology le 23 octobre 2014.

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de M. Francis Roubinet, délégation est donnée à M. Michel Stient, secrétaire général de l'Établissement français du sang Pyrénées-Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 26 février 2015, en deux exemplaires originaux.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS